

Nom du projet :
RÉNOVATION DE BIENS SÉLECTIONNÉS DANS L'ENCEINTE DU CHÂTEAU DE STRAKONICE,
MONUMENT CULTUREL NATIONAL
Numéro d'enregistrement du projet CZ.06.3.33/0.0/0.0/16_059/0004547

CONTRAT D'ACHAT

Nombre 023/2019/02-IN

conclu conformément aux articles 2079 et suivants de la loi n° 89/2012 du Recueil, Code civil,
dans sa teneur actuelle

Article I

Parties contractantes

Monsieur Éric Fouilhé

Siège/adresse: F-26400 CREST

Date de naissance:

Banque:

IBAN:

BIC/SWIFT: PSSTFRPLYO

(ci-après le « Vendeur »)

et

Le Muzeum středního Pootaví Strakonice (Musée de Central Pootaví Strakonice)

inscrit au Registre de commerce tenu près le Tribunal régional de České Budějovice, section Pr, volet 435

Identifiant de la société : 00072150

Siège social : Zámek 1, CZ-386 01 Strakonice (République tchèque)

Banque : Komerční banka, a. s, Strakonice

KOMBCZPPXXX

Numéro de compte : 115-3431200227/0100

IBAN : CZ67 0100 0001 1534 3120 0227

Représenté par : Madame Ivana Říhová, directrice

(ci-après dénommé « l'acheteur »)

Article II.

Objet du contrat

2.1. Le vendeur, en tant que propriétaire du bien meuble, s'engage à vendre à l'acheteur **l'instrument de musique dit cornemuse baroque ou musette**, dont la documentation photographique est jointe en Annexe 1 (ci-après dénommé « l'objet du contrat »), qui est partie intégrante au présent contrat.

| <i>Quantité</i> | <i>Nom du sujet</i> | <i>Prix €</i> | <i>Numéro incrémental</i> |
|-----------------|--|-----------------|---------------------------|
| 1 pièce | musette de cour (musette baroque) | 3.175,-- | 9/2019 |

2.2. Le vendeur cède à l'acheteur le droit de propriété sur l'objet du contrat mentionné au paragraphe 2.1, mettant ainsi l'objet du contrat à la disposition de l'acheteur.

2.3. L'acheteur s'engage à réceptionner l'objet du contrat et à en payer le prix d'achat.

Article III.

Prix d'achat et conditions de paiement

3.1. L'acheteur s'engage à payer le prix d'achat tel que déterminé par le contrat entre le vendeur et l'acheteur, **qui est de 3 175 €** (en mots : troismillecentsoixantequinze euros) au total.

3.2. Le paiement du prix mentionné au paragraphe 3.1. sera fait après la réception de l'objet du contrat **par virement sur le compte bancaire du vendeur : le 30. 4. 2019.**

Article IV.

Déclaration de l'acheteur

4.1. L'acheteur déclare réceptionner l'objet du contrat dans un état correspondant à son degré d'usure.

4.2. La date de réception a été fixée par accord des deux parties au **25. 4. 2019.** (Envoi FEDEX le 1. 4. 2019, à réception du contrat de vente).

Article V.

Dispositions finales

5.1. Le contrat est établi en trois exemplaires, dont le vendeur reçoit un exemplaire et l'acheteur deux.

5.2. La personne autorisée à signer le protocole de réception au nom du musée est:
ethnographe,
tél. : +420 courriel :

5.3. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature.

5.4. Les amendements au présent contrat ne peuvent être faits que par écrit.

5.5. La conclusion du présent contrat est une manifestation de la libre volonté des deux parties. Les conditions commerciales et les termes de la relation contractuelle sont définis dans l'Annexe 2 distincte, qui est partie intégrante au présent contrat.

5.6. Sauf indication contraire dans le contrat, les autres dispositions pertinentes du Code civil, dans sa teneur actuelle, sont applicables.

5.7. Le Musée de Central Pootaví Strakonice traite les données personnelles fournies dans le présent accord concernant les dons matériels lors de l'exécution d'une obligation légale, conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil. Les données personnelles ci-dessus seront traitées après le délai légal.

Article VI.

Clause contractuelle

6.1. Les parties contractantes reconnaissent que le présent accord, y compris ses modifications, sera publié dans le registre des contrats conformément à la loi n ° 340/2015 Coll. Sur les conditions particulières pour la prise d'effet de certains contrats, la publication de ces contrats et le registre des traités (loi sur le registre des traités), telle que modifiée règlements.

6.2. Les parties déclarent que le contrat ne contient aucun secret commercial.

Crest le 04.04. 2019

Strakonice le 22. 3. 2019

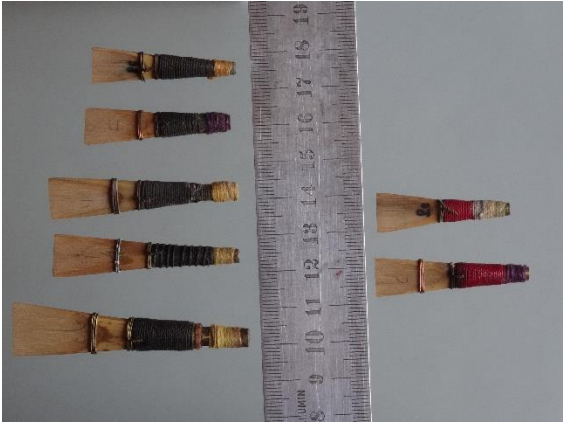
.....
MÉric Fouilhé
(le vendeur)

.....
M^{me} Ivana Říhová, directrice
(l'acheteur)

Annexe 1 – Photodocumentation

Annexe 2 - Conditions commerciales - Conditions d'une relation contractuelle

Annexe 1 – PHOTODOCUMENTATION



| <i>Quantité</i> | <i>Nom du sujet</i> | <i>Prix €</i> | <i>Numéro incrémental</i> |
|-----------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| 1 pièce | Musette baroque | 3.175,-- | 9/2019 |

La documentation photographique susmentionnée (documentation photographique illustrative) et la liste ont été traitées et la précision des données est fournie par ethnographe.

Fait à 22. 3. 2019

Le sujet a été donné le 10.04. 2019

Expédition remise à l'émetteur:
Eric Fouilhe

Il a repris le parti reprenant:

Annexe 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES COMMERCIALES - QUESTIONS DE CONTRAT

L'acheteur a informé le vendeur que le financement de l'objet du contrat ferait partie de la mise en œuvre du projet par le biais du cadre de programmation du programme opérationnel régional intégré (IROP).

En tant que bénéficiaire de la subvention, l'acheteur est tenu de lier tous les vendeurs conformément aux règles et directives méthodologiques de l'IROP (ci-après dénommées les "Conditions"), qui comprennent notamment:

- **obligation d'archiver** - le vendeur est tenu de conserver toute la documentation liée au contrat d'achat dans le cadre du projet, y compris la comptabilité, jusqu'en 2033

- le vendeur est tenu de fournir les informations et la documentation demandées aux employés ou aux agents des autorités désignées pendant une période de 10 ans à compter de la fin du projet pour vérifier le respect des obligations contractuelles, et de créer pour ces personnes les conditions nécessaires à la réalisation du contrôle mise en œuvre du projet et à leur fournir une synergie lors de la mise en œuvre du programme de contrôle

Le contrat d'achat porte une indication visible sur le soutien financier apporté au projet du programme opérationnel régional intégré (IROP) en indiquant son nom: RESTE DE BIENS SELECTIONNÉS DANS LA ZONE DU CHATEAU DE STRAKONICE DU MONUMENT CULTUREL NATIONAL ET LE N ° d'enregistrement du projet CZ.06.3.33/0.0/0.0/16_059/0004547

Confirmation du vendeur (signature, cachet):

En Crest le 04.04. 2019

.....

Eric Foulhe